

MONTSAUCHE-LES SETTONS
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mai 2026



Date de la convocation : 11 mai 2026

Nombre de membres :
en exercice : 11
présents : 10- votants : 11 - absents : 0

Étaient présents : Mmes BOUCHER ; GOBET ; QUEMENEUR ; RACITI ; MM. PIAUX ; GIRARD ; JACQUEMANT ; FRANÇOIS ; NAILLON ; SOM formant la majorité des membres en exercice.

Était excusée : Mme LE GALLE a donné pouvoir à M. JACQUEMANT

Mme Jessica RACITI a été nommée secrétaire

Ordre du jour :

- ✚ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 avril 2026
- ✚ Choix du secrétaire de séance

FINANCES PUBLIQUES :

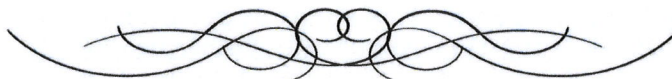
- ✚ Délibération Convention Aquaterra58 (maîtres-nageurs sauveteurs)
- ✚ Délibération Abonnement Panneau Pocket
- ✚ Délibération Demande fonds de concours auprès de la CCMSGL
- ✚ Délibération désignation membres de la Commission Communale des Impôts Directs
- ✚ Délibération choix prestataire coursive Bergeronnettes
- ✚ Délibération choix prestataire mur d'escalade

AIDE SOCIALE :

- ✚ Délibération aide sociale

Questions diverses :

- ✚ Adresse mail de la mairie
- ✚ Prochain conseil municipal



✚ **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 avril 2026**

Adopté en l'état à l'unanimité.

✚ **Choix du secrétaire de séance :**

Mme Jessica RACITI a été nommée secrétaire de séance.

✚ **Délibération SURVEILLANCE DE LA PLAGE DE LA PRESQU'ILE AU LAC DES SETTONS ÉTÉ 2026. Délibération 2026 40**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'assurer la surveillance de la plage de la Presqu'île au lac des Settons pendant l'été.

Les pouvoirs de police du Maire et donc les obligations nous imposent dans un lieu où l'on favorise la baignade par des plages aménagées, des jeux et les mises à l'eau de voiliers et de bateaux, d'avoir une surveillance de ce lieu par des professionnels, tant au niveau de la baignade que sur les risques inhérents à la navigation, jusqu'à 300 m du rivage.

Après comparaison du devis d'AQUA58 et du coût du recrutement de professionnels, deux MNS titulaires du BNSSA seront donc recrutés par AQUA58 pour la commune du 10 juillet 2026 au 17 août 2026, 35h par semaine, de 13h15 à 17h45 du mardi au dimanche pour surveiller la plage.

Le coût pour la commune est de 9 830.60 € TTC, somme qui été prévue au budget 2026. Oûi l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1° accepte la prise en compte de la surveillance de la plage de la Presqu'île dans le cadre des pouvoirs de police du Maire,

2° accepte le devis d'AQUA58

3° autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec AQUA58 et toutes pièces afférentes à ce dossier.

✚ **Délibération Renouvellement abonnement PanneauPocket. Délibération 2026 41**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le contrat d'abonnement avec la société CWA Entreprise concernant l'application mobile PanneauPocket arrive à échéance à la fin du mois.

Il propose de renouveler cet abonnement pour trois ans pour la somme de 390.00€ TTC. Il est possible d'ajouter pocket+ pour avoir une application plus développée : cout 100 euros par an.

Oûi l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte le renouvellement de l'abonnement à l'application PanneauPocket pour une durée de trois ans soit 390.00€ TTC

- charge le Maire d'ajouter un an de pocket+ si l'entreprise le permet.

- charge Monsieur le Maire de signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette délibération.

✚ **Délibération DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MORVAN SOMMETS ET GRANDS LACS. Délibération 2026 42**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L 5214 -16 V ;

Vu les statuts de la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs incluant la commune de MONTSAUCHE-LES SETTONS comme l'une de ses communes membres ;

Considérant que la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs est compétente pour l'attribution de fonds de concours ;

Monsieur le Maire propose alors de demander l'attribution d'un fonds de concours pour :

- En investissement, sur le budget de la commune, pour la réfection de chemins de la commune, pour un montant de 19 155 €

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire et décide de demander un fonds de concours à la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs en vue de participer à :
 - En investissement, sur le budget de la commune, pour la réfection de chemins de la commune, pour un montant de 19 155 €
- Autorise le Maire à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Délibération Commission communale des impôts directs - Désignation des membres. Délibération 2026 43

En vertu de l'article 1650 du Code général des impôts, il doit être, dans chaque commune, institué une Commission communale des impôts directs (CCID).

Les membres de cette Commission sont désignés par le directeur des services fiscaux, cependant il appartient au Conseil municipal de proposer une liste des contribuables répondant aux conditions exigées par le Code général des impôts.

La CCID doit être constituée dans les 2 mois qui suivent le renouvellement du Conseil municipal.

Le nombre de membres composant la CCID dépend de l'importance de la commune. En l'occurrence, pour les communes de moins de 2000 habitants, elle est composée par le maire ou l'adjoint délégué, président de la commission, et 6 commissaires.

Les conditions exigées par le Code général des impôts pour être membre d'une CCID sont les suivantes, notamment :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Il est demandé au conseil municipal de dresser une liste comportant suffisamment de noms afin que le directeur des services fiscaux puisse désigner les commissaires et leurs suppléants (en nombre égal à celui des commissaires), en nombre double, à savoir 12 titulaires et 12 suppléants soit 24 personnes

Cédric PIAUX	Cécile PIAUX
Isabelle JACQUET	Martine BERTOUX
Suzanne RAVASSAT	Claude SIMONNET
Pierre GUYOLLOT	Marie JACQUEMANT
Jean-Marc MARI	Arthur GOBET
Angela ANDRE	Jean-François PARTHIOT
Patricia ROYER	Jean-Noël ESCORIZA
Gilbert JEANTY	Etienne THEPENIER
Manuela ALLOU	Alain MORIZOT
Steve LASCHIVER	Monique ROSTIAUX
Sébastien MOUCHARD	Coline MARMAGNE
Kevin L'Heureux	Sandrine BOUCHER

Le conseil municipal désigne, à l'unanimité, 24 personnes pour constituer la liste pour la CCID.

✚ **Délibération Choix devis réfection coursive bâtiment Bergeronnettes. Délibération 2026 44**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de refaire la coursive du bâtiment Bergeronnettes, au niveau de l'avenue Charles Monot.

Un devis a été proposé par l'entreprise 2GM MORVAN pour nettoyage, ragréage et fourniture et pose de résine pour un montant de 4 834.50 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte le devis de l'entreprise 2GM Morvan
- charge Monsieur le Maire de signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette délibération.

✚ **Délibération : Devis complément mur escalade. Délibération 2026 45**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'acheter un complément pour le mur d'escalade de l'école, afin de pouvoir le fixer au mur du préau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote 7 voix pour, 1 abstention, 3 voix contre :

- accepte le devis de CASAL SPORT pour 8 643 €
- charge Monsieur le Maire de signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette délibération.

✚ **Délibération aide sociale. Délibération 2026 46**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande de la Sauvegarde 58 d'avoir l'avis de la commune sur la demande d'aide sociale pour la prise en charge du service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) pour un administré.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité émet un avis favorable et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.

Questions diverses :

- ✚ Adresse mail de la mairie : le choix se porte sur une adresse finissant par @montsauchelessertons.org
- ✚ Prochain conseil municipal : prévu le jeudi 25 juin à 19h30

Séance levée à 22h

Le Maire

Le secrétaire de Séance



Jessica Raciti

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Jessica Raciti".